



# Communiqué de presse

## Taux d'intérêt pour le troisième trimestre

Ottawa (Ontario), le 9 juin 2011... L'Agence du revenu du Canada (ARC) a annoncé aujourd'hui les taux d'intérêt annuels prescrits qui s'appliqueront aux montants dus à l'ARC ainsi qu'à ceux qu'elle doit à des particuliers et à des sociétés. Ces taux sont calculés tous les **trimestres** conformément aux dispositions législatives applicables et seront en vigueur du **1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 septembre 2011**.

### Impôt sur le revenu

- Le taux d'intérêt applicable aux montants d'impôt, de cotisations au Régime de pensions du Canada et de cotisations à l'assurance-emploi impayés sera de 5 %.
- Le taux d'intérêt applicable aux paiements en trop des contribuables constitués en société sera de 1 %.
- Le taux d'intérêt applicable aux paiements en trop des contribuables non constitués en société sera de 3 %.
- Le taux d'intérêt utilisé pour calculer les avantages imposables qui sont accordés aux employés et aux actionnaires sous forme de prêts sans intérêt et de prêts à faible taux d'intérêt sera de 1 %.

### Autres taxes et droits

Voici la liste des taux d'intérêt applicables aux versements en souffrance et aux versements excédentaires :

Taxes et droits	Versements en souffrance	Versements excédentaires
	Contribuables constitués en société	Contribuables non constitués en société
• Taxe sur les produits et services (TPS)	5 %	1 %
• Taxe de vente harmonisée (TVH)	5 %	1 %
• Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien	5 %	1 %
• Taxe d'accise (non TPS/TVH)	5 %	1 %
• Droits d'accise (sauf pour les brasseurs licenciés)	5 %	1 %
• Droits d'accise (pour les brasseurs licenciés)	3 %	S/O
• Droit d'exportation de produits de bois d'œuvre	5 %	1 %

Pour des renseignements sur les taux d'intérêt prescrits pour un autre trimestre, visitez [www.arc.gc.ca/tauxinterets](http://www.arc.gc.ca/tauxinterets).

